

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2024-2025

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41€

 $| 2 \land 1 \lor 5 \lor 7 \lor 0 |$ TIT SARIADATS

	5,7,0] 00		SAR	.μΑι	ΙΑΤ	.D																					
Numéro de licence renouvellement ou déjà licenci	é																											
Nom:																											ш	
Prénom																												
Nom de jeune fille (en cas de changement d Sexe(F ou M)) Date de naissan	1			11				Dojo	.	1	istes q	à remp	recevr	rez se	ront cl	lassé	es par											
Code postal], <u> </u>		' _				,			ormula	ires de	renouv	/ellem	nent de	licen	ices.					1	1	1	1	1		
Adresse complète - N° de rue :	_ 		Non	n de	rue																							
			1 1		ı	ш									1												ш	
Conferment of the conferment o	llanche,(BJ)Blanche Drange/Verte, (VE)		,	,	e/Orange,	(Or)Ora	inge,		[Date	: L		_								1				CN:		D.	N
email						ш																						
Téléphone portable:																												
DNNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les ilcence ne pourra être prise en considératio tabilité, limitation - sauf rectification) par em is pouvez en demander la rectification ou nisouhaite recevoir des offres notamment cor ASSURANCE: 'établissement de la présente licence permetra ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité onnaissance et accepté l'ensemble de ces il es es voir promises de la présente licence permetra de la présente l'ensemble de ces il es oussigné déclare avoir été informé, dans voir intérêt à souscrire personnellement au le la FFJDA informe ses licenciés de leur intérue le soussigné a bien pris connaissance de la faction de la souscrire personnellement au le la FFJDA informe ses licenciés de leur intérue le soussigné a bien pris connaissance de la faction de la fac	n. La FFJDA v ainl à dpo@ffju nise à jour aup nmerciales de et à son titulairr de bénéficier de garanties telles p'entraîne pas s la notice d'as orès de SMAC ur de son chois èt à souscrire u es informations	vous infori do.com. rès de vo partenair de l'assur s qu'indiq le cumul ssurance, L Assurar x. une assuran s assuran	me de to tre club, res de la éficier de rance Ac uées dar de garar des pos nces en rance Ac aces figu	direct direct FFJD e l'assuccident ns la nenties d' sibilité parten	ement s A: OUI urance F s Corpo otice d'in 'assurar s d'exte eariat av s Corpo	Respor orels, s nforma nces. nsions ec Cré	re esp I (vos nsabili souscr ation c s optio édit Aç	donnée donnée donnée ité Civil ite aup qui lui e nnelles gricole de ref	es pe cencie ées p le soo orès c est re s con Assu	ersonni é ou person uscrit de SM mise nplém irrance e sous par l	e par lACL ce jou nentai es (bu scripti	sur son ail aus ne son e	IDA and an ances and ances and ances and ances and ances and ances and ances are and ances are a	uprè sen pant de antie	cencernet cencernet s de societa de l'as de ption ce Acad de sa de societa de l'as de	(bas es de mise SMA naria sura base disp	de para de la Fasa à co	age) FJD/ es pa ssur c Cre Accid de tor e au orpor	. Vou A à li ance ance édit A ents ute a près rels p	es en Agrice Cor utre du c	ces@s) n part cole A porel gara club o osée aissa	z exe genari Assuri Ass	iat averances de 2, adapt échar de ca	ros di n. ec Cr s. Le : ,00 € rée à :	rédit A souss TTC. sa situ ble sur	accès, agricole signé d uation · le site	effac e Assi éclare qu'il p e Inter	ement, urances. e avoir pr eeut net
Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFDJA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique II ne réglera pas la somme de 2,00 €TTC avec la licence.								La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2023 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. Attention : ce decument précise au des les garanties complémentaires qui																				
Date: SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFDJA Attention: ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant: http://www.ffjudo.com/assurances																												
La pre	ésente dema LA NO	ande de OTICE ES			-	rative	emen		dat	ée e	t sig										ant l	léga	I					
Tout titulaire d'une licence fédérale	s'engage	à respec	cter les	statı	uts et r	ègler	nents	s de l	a FF	JDA	(rec	ueil	des t	exte	es of	ficie	els d	lispo	onib	le a	aupr	ès d	lu clu	ıb e	t sur	www	.ffju	do.com)
Représentant légal :												t Ap									Da	te	:	I	/	1	20	2_
(nom et qualité)									da	te e	t si	gnat	ure	ob	liga	toir		7										

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 email: licences@ffjudo.com

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2024/2025 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 €TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

- Sont notamment exclus, les accidents résultant : De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants :
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires.
- De la pratique même occasionnelle des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giraviation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique).
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECES: versement d'un CAPITAL							
<u>Licenciés</u>	<u>Dirigeants</u>	Sportifs de haut niveau					
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70.000 6	150 000 €					
A partir de 17 ans : 50 000 €	70 000 €	150 000 €					

-Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant

de 1 500 Euros	entities of the second control of the second	
	INVALIDITE : Versement d'un CAF	PITAL
<u>Licenciés</u>	<u>Dirigeants</u>	Sportifs de haut niveau
Accident de sport :	Accident de sport :	Accident de sport :
Maximum 70 000 €	Maximum 100 000 €	Maximum 300 000 €
	Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à	61 %)
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE							
Dirigeants et sportifs de haut niveau	Enseignants						
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)						

DÉPENSES DE SANTÉ Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles

Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :

- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
- Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.
- Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE Licenciés et sportifs de haut niveau

Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: 1 à 5 entretiens téléphoniques ; 1 à 3 entretiens en face à face.
- Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" :
- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :

- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche.
- . Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- . Assistance aux personnes valides: Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- . Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- . Services d'informations
- . Assistance psychologique

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel.: 05 49 32 87 85 / Mail renseignements: ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre: decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort nº 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

- En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr.
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr
- par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT